

POLITIQUE SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

Selon une déclaration faite à la Chambre des communes le 2 mai par le ministre du Revenu national, M. Herb Gray, le Gouvernement fédéral projette d'examiner les prises de contrôle, par des étrangers, de firmes canadiennes évaluées à plus de \$250,000 ou dont les recettes excèdent trois millions de dollars.

Le Gouvernement aurait le pouvoir d'autoriser les prises de contrôle dont il considérera qu'elles ont pour résultat d'apporter "un avantage appréciable au Canada". Il pourrait négocier avec une compagnie étrangère ou un particulier étranger qui veulent investir afin de retirer pour le Canada un meilleur profit de la prise de contrôle. Les prises de contrôle qui n'apporteraient pas un avantage appréciable au Canada seraient empêchées.

Voici le texte de la déclaration de M. Gray:

* * * * *

Bien que le Canada ait généralement bien accueilli l'investissement étranger, nous avons adopté, au cours des années, un certain nombre de mesures destinées à favoriser et à protéger l'intérêt national. Des lois ont limité l'investissement étranger dans les banques et dans d'autres institutions financières clés. Nos moyens de diffusion, nos journaux et nos périodiques sont assujettis à des lois particulières qui permettent de les garder effectivement entre des mains canadiennes. Au cours de la dernière décennie, nous avons établi des lignes de conduite volontaires de bon comportement des entreprises étrangères établies au Canada. Le présent Gouvernement a aussi créé la Société de développement du Canada afin d'aider au développement et au maintien d'entreprises solides sous contrôle canadien. La réforme fiscale de l'an dernier comportait plusieurs dispositions délibérément conçues pour encourager les Canadiens à investir chez eux plutôt qu'à l'étranger et pour favoriser la croissance des entreprises sous contrôle canadien. Le Gouvernement a, en outre, annoncé ses intentions en ce qui concerne la production et le commerce de l'uranium.

Nous allons maintenant demander au Parlement d'ajouter une nouvelle mesure importante à cette politique. Les compagnies étrangères qui tentent d'effectuer le rachat ou de prendre le contrôle d'entreprises canadiennes existantes dépassant une certaine taille devront démontrer que cette acquisition apporte des avantages appréciables pour le Canada. Le Gouvernement présente un projet de loi destiné à instituer un mécanisme d'examen sous l'autorité du ministre de l'Industrie et du Commerce. D'une façon générale, l'objectif visé consiste à examiner les propositions de prises de contrôle d'entreprises canadiennes, à approuver celles qui, tout compte fait, apporteront des avantages appréciables.

SOMMAIRE

Politique sur l'examen des prises de contrôle par des étrangers	1
Exposition industrielle canadienne en Chine.....	3
Les allocations aux anciens combattants	3
Bourses d'études de l'ACDI.....	4
Délégation à la CNUCED	4
Carnets de timbres historiques	5
Nominations diplomatiques.....	6
Université du Nord canadien	6
Coût des soins de santé	6
Les Indiens et la taxe de vente	7
Le système bivalent de prix du blé	7
Nouveau règlement antipollution	7
Missions aériennes dans le Grand Nord ...	8
Guerre aux accidents de la route	8

ciables pour le Canada, à négocier avec l'acquéreur éventuel dans les cas où l'on peut raisonnablement prévoir qu'il apportera une plus grande contribution au développement du Canada, et à refuser d'autoriser les prises de contrôle qui n'apporteraient aucun avantage appréciable pour le Canada.

L'investissement étranger a joué un rôle important dans le développement du Canada, mais il a entraîné des coûts aussi bien que des avantages. Si les Canadiens ne s'entendent pas sur l'estimation des coûts et avantages de l'investissement étranger direct, ils sont certainement d'accord pour dire que l'investissement étranger devrait, à long terme, favoriser les intérêts de leur pays.

Les prises de contrôle constituent la forme d'investissement étranger la moins propre à ajouter des avantages appréciables à l'économie canadienne. L'étendue du contrôle étranger dans un certain nombre d'industries au Canada est assez vaste pour que le Gouvernement et les Canadiens en général se soucient de l'acquisition d'autres entreprises canadiennes. Si les prises de contrôle étrangères n'entraînaient que des problèmes, il serait assez simple de régler la question: il suffirait de les interdire toutes. Mais les prises de contrôle peuvent être avantageuses pour le Canada. C'est pourquoi le Gouvernement est convaincu qu'en tant que politique générale, un mécanisme d'examen est préférable à d'autres solutions, comme la désignation d'autres secteurs clés ou les participations canadiennes obligatoires. Il est bien entendu que cette décision ne nous fait pas écarter entièrement la possibilité d'avoir recours à d'autres solutions, si le besoin s'en fait sentir plus tard.

Un mécanisme d'examen des prises de contrôle est plus souple, car il permet de tenir compte à la fois des coûts et des avantages d'une acquisition par des étrangers. Il fournirait une occasion de négocier des avantages plus étendus pour le Canada et d'accroître le niveau de l'activité économique au Canada. La plupart des autres pays industrialisés, même ceux où l'appartenance et le contrôle étrangers ne sont pas aussi élevés, ont institué un mécanisme d'un genre ou d'un autre, qui leur permet de veiller à ce que les prises de contrôle étrangères soient conformes à leurs intérêts nationaux. Notre mécanisme d'examen sera connu du milieu international des affaires et des investisseurs.

FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME D'EXAMEN

En vue de préciser les intentions du Gouvernement, je vais maintenant décrire le mécanisme d'examen et la façon dont il sera administré.

Un investisseur étranger, et ceci comprend toute entreprise sous contrôle étranger, sera tenu de déposer au préalable un avis de prise de contrôle dans le cas de toutes les entreprises dont l'actif est évalué à plus de \$250,000 ou dont les recettes brutes dépassent trois millions de dollars. Les investisseurs seront tenus de fournir, avec l'avis, tous renseignements se rattachant à l'affaire. Ils pourront

aussi proposer spontanément de prendre des engagements particuliers envers le Gouvernement, en ce qui concerne des entreprises qui apporteraient des avantages pour le Canada.

Le Gouvernement étudiera ensuite la proposition d'acquisition, en tenant compte des cinq facteurs suivants:

- a) les répercussions de l'acquisition sur le niveau et la nature de l'activité économique et de l'emploi au Canada;
- b) l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens;
- c) les répercussions de l'acquisition sur la productivité, le rendement industriel, le développement technique, et la création et la diversification des produits au Canada;
- d) les répercussions de l'acquisition sur la concurrence au sein d'une industrie ou d'un groupe d'industries au Canada;
- e) la comptabilité de l'acquisition avec la politique industrielle et économique du Canada.

APPROBATION DU CABINET

Le ministre de l'Industrie et du Commerce fera l'appréciation de l'opération envisagée et il présentera une recommandation au Cabinet.

Si la prise de contrôle présente un avantage évident pour le Canada, le Gouvernement pourrait alors approuver officiellement l'acquisition. Par contre, si le ministre n'est pas en mesure de recommander l'opération, il pourrait entreprendre de négocier avec l'investisseur en vue d'accroître les avantages pour le Canada. Cette négociation pourrait alors aboutir à des engagements additionnels qui amèneraient le Gouvernement à approuver l'acquisition. Mais si le Gouvernement considérait encore que la prise de contrôle n'apporte aucun avantage appréciable pour le Canada, il ne l'autoriserait pas. Une telle décision ne serait prise qu'après un examen minutieux et l'intéressé aurait la possibilité de présenter des observations.

Le mécanisme est conçu de telle sorte que le Gouvernement prendra sa décision aussi rapidement que possible.

Les engagements écrits que souscrira l'investisseur le lieront et le Gouvernement sera autorisé à intenter des poursuites devant les tribunaux pour faire en sorte qu'ils soient observés. Des peines appropriées sanctionneront le défaut de déposer un avis d'une proposition d'acquisition.

Cette loi ne s'appliquera évidemment pas aux prises de contrôle effectuées par des Canadiens, c'est-à-dire à l'acquisition du contrôle de firmes établies au Canada par des citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada, par des immigrants reçus qui vivent ici depuis six ans ou moins, ou par des firmes qu'ils contrôlent. Certaines compagnies ont un très grand nombre d'actionnaires, dont certains sont canadiens et d'autres, étrangers. Ces compagnies pourraient demander à l'avance qu'on fixe leur statut en tant que compagnie sous contrôle canadien ou autre.

EXPOSITION INDUSTRIELLE CANADIENNE EN CHINE

Le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Jean-Luc Pepin, a annoncé au cours d'une conférence de presse que les produits de plus de 200 compagnies canadiennes seront exposés lors de la première exposition commerciale canadienne qui aura lieu à Pékin (Chine) du 21 août au 2 septembre. Ce sera la plus importante exposition industrielle commanditée par le ministère.

Les stands canadiens occuperont environ 200,000 pieds carrés du Centre des expositions à Pékin. Ce Centre très moderne comprend des espaces couverts et en plein air et peut accueillir des produits très variés.

Monsieur Pepin a précisé que les exposants canadiens représentaient un éventail des divers secteurs industriels et qu'ils venaient de différentes parties du pays.

Le groupe le plus important (39 exposants) est celui de l'industrie électrique, électronique et des services d'utilité publique. Il y aura également 36 fabricants de machines industrielles et 36 fabricants de machines agricoles et d'équipement de transport.

Les secteurs des produits chimiques, et des métaux et minerais auront chacun 24 représentants; les manufacturiers de produits du bois et de pâte à papier seront au nombre de 20 et les représentants d'équipement médical, didactique et technique au nombre de 18. On comptera également 14 compagnies de produits agricoles et d'élevage, 13 compagnies de transport, et trois manufacturiers de produits textiles.

Cent dix exposants viennent de l'Ontario, 52 du Québec, 27 de la Colombie-Britannique, huit de l'Alberta et huit du Manitoba, et enfin cinq de la Saskatchewan et des provinces atlantiques respectivement.

Plus de 250,000 visiteurs chinois sont attendus à cette exposition; ce nombre comprendra les représentants des sociétés commerciales étatisées, des

scientifiques et des spécialistes dans les techniques industrielles.

"Nous jetons ainsi les premières bases d'un développement à long terme de nos exportations en Chine" a dit M. Pepin. Il a également fait remarquer que les foires commerciales constituent une des méthodes les plus importantes pour traiter des affaires en Chine. L'exposition de Pékin sera principalement centrée sur nos compétences techniques et la démonstration en sera faite au moyen de conférences, de séminaires, de présentations de diapositives et de films ainsi que, naturellement, par l'exposition des produits. "C'est la méthode la plus efficace pour atteindre les personnes qui, en dernier ressort, décideront des achats; toutes les entreprises canadiennes préparent donc avec grand soin leur participation, a déclaré M. Pepin.

Nombreux sont les Canadiens qui ont indiqué leur désir d'assister à l'exposition. Compte tenu toutefois du grand nombre de personnes devant obligatoirement y participer pour des raisons professionnelles, il a fallu limiter les invitations à ceux ayant une responsabilité directe.

Monsieur L.J. Rodger, directeur général des services de promotion commerciale du ministère de l'Industrie et du Commerce, sera le directeur général de l'exposition. Il travaille actuellement, en collaboration avec d'autres fonctionnaires du ministère, à la mise sur pied de cette exposition. Des contacts étroits ont été établis avec l'ambassade du Canada à Pékin, avec l'ambassade de la République populaire de Chine à Ottawa, ainsi qu'avec les représentants des compagnies.

Le ministère prépare un catalogue de 400 pages, dans lequel on pourra trouver une description de l'exposition, une photo et un résumé de chaque produit en démonstration et un aperçu du développement culturel du Canada.

LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Le ministre des Affaires des anciens combattants, M. Arthur Laing, a annoncé l'adoption de trois importantes modifications aux règlements sur les allocations aux anciens combattants et sur les allocations de guerre pour les civils.

La mesure qui aura les plus grandes répercussions pour les allocataires (anciens combattants et civils) sera sans doute celle qui autorise l'exemption, comme revenu, des récentes majorations de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti indexés sur le coût de la vie. Cette modification profitera directement à quelque

46,500 anciens combattants et personnes à leur charge et se traduira dans la pratique par une majoration mensuelle de \$2.70 pour un allocataire célibataire et de \$5.10 pour un allocataire marié qui reçoit conjointement avec son épouse le supplément de revenu garanti.

La deuxième mesure adoptée, qui entre en vigueur immédiatement, lève la restriction de quatre mois qui était appliquée aux emplois à plein temps lorsqu'il fallait déterminer si le revenu provenant d'un tel emploi pouvait être exempté ou non. Désormais, un allocataire célibataire pourra bénéficier d'une exemption de \$800 sur tout revenu provenant d'un salaire, quelle que soit la durée de son emploi,

tandis qu'un allocataire marié sera admissible à une exemption de \$1,200. Les allocataires qui pourront se prévaloir de cette disposition pourront désormais recevoir un revenu global de \$2,732 par année s'ils sont célibataires ou de \$4,452 s'ils sont mariés. Ces chiffres sont basés sur les revenus annuels maximaux autorisés par la Loi qui sont actuellement de \$1,932 par année pour un allocataire célibataire et de \$3,252 pour un allocataire marié.

La troisième modification concerne les personnes qui, en raison de leur pension de sécurité de la vieillesse, ne sont pas admissibles aux allocations d'anciens combattants ou aux allocations de guerre pour les civils, et qui désirent vivre à l'étranger. En effet, le fait d'habiter à l'étranger les prive de leur pension de sécurité de la vieillesse. La nouvelle mesure leur permettra désormais de compenser la perte de leur pension de sécurité de la vieillesse par des allocations d'anciens combattants ou des allocations de guerre pour civils, prestations qui sont payables à l'étranger.

BOURSES D'ÉTUDE DE L'ACDI

L'Agence canadienne de développement international a annoncé la création d'un programme de bourses à l'intention des Canadiens intéressés à poursuivre une carrière dans le développement international.

L'ACDI décernera ainsi huit bourses pour l'année scolaire 1972-1973 et en instituera d'autres pour les années suivantes. Les candidats à ces bourses devront posséder un diplôme post-secondaire reconnu par les provinces.

Un Comité des bourses, mis sur pied par l'ACDI, déterminera le montant des bourses accordées, lequel n'excédera pas \$8,000 par année. Le montant dépendra de l'étendue et de la nature du programme d'études soumis par chacun des candidats.

Les boursiers ne seront pas obligés de suivre les cours réguliers d'une institution d'enseignement. Ils devront, toutefois, parfaire leurs connaissances au Canada et dans le tiers-monde dans des disciplines approuvées au préalable et intéressant le développement. La plupart des bourses seront d'une durée de deux ans, bien que dans certains cas elles puissent être octroyées pour trois ans.

DÉLÉGATION À LA CNUCED

M. Paul Martin, C.P., leader du gouvernement au Sénat dirige la délégation canadienne à la troisième conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) qui a lieu à Santiago, Chili du 13 avril jusqu'à la troisième semaine du mois de mai. Cette importante conférence comprendra des délégations de plus de 130 pays sans compter les représentants de l'Organisation des Nations Unies. La CNUCED est un organisme des Nations Unies chargé de promouvoir le commerce en vue d'en-

courager le développement spécialement au sein des pays en voie de développement. La première conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement eut lieu à Genève en 1964 et la délégation canadienne était alors également dirigée par M. Paul Martin.

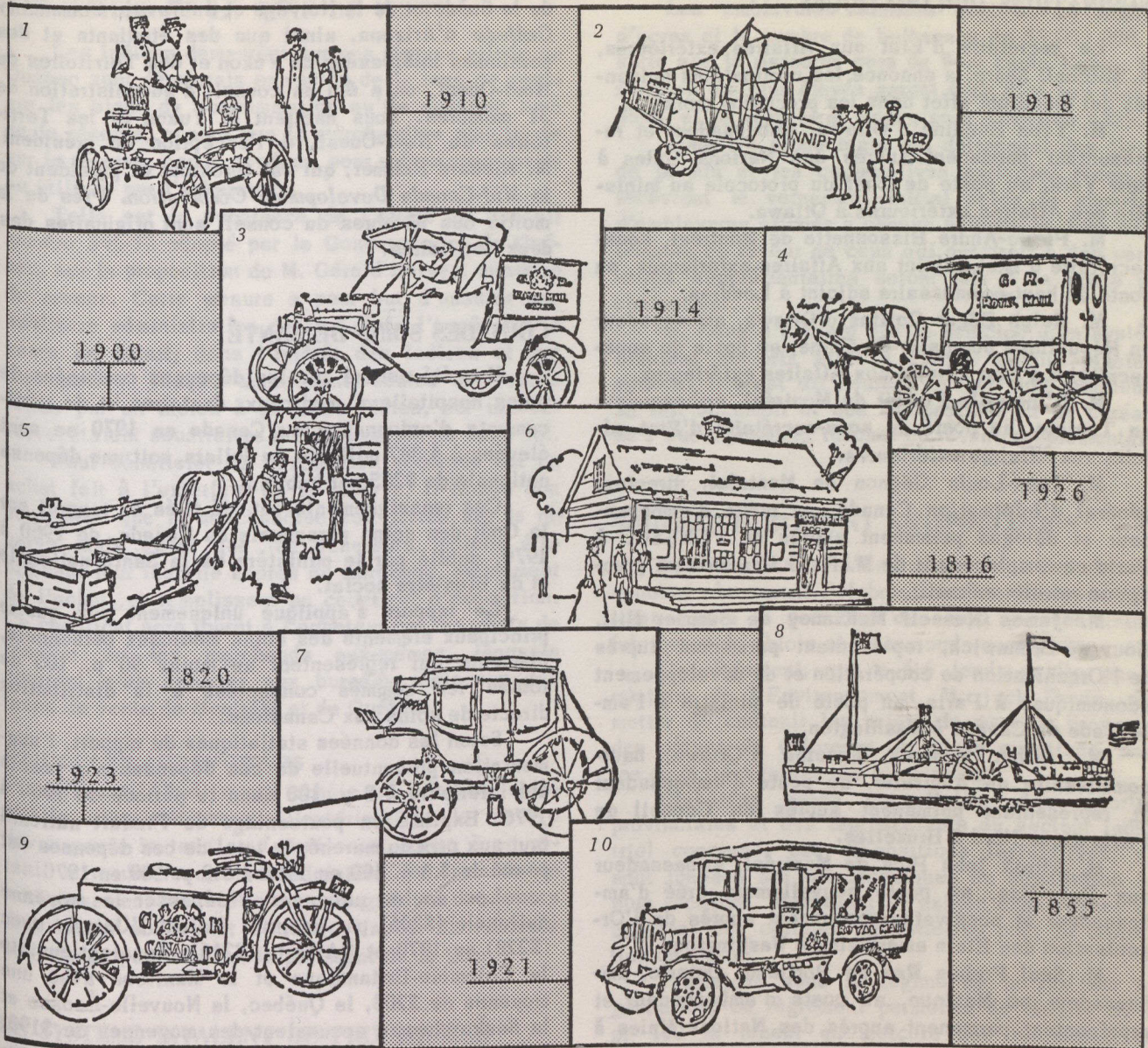
Les principaux points à l'ordre du jour de la conférence sont: les questions relatives à l'accès des produits des pays en voie de développement aux marchés des pays industrialisés, les mesures spéciales éventuelles en vue d'aider les moins favorisés des pays en voie de développement et l'évolution récente du système monétaire international.

Le sénateur Martin a séjourné à Santiago pour la période d'ouverture de la conférence et l'ambassadeur canadien au Vénézuéla, M. D.S. McPhail dirige la délégation depuis son départ. Les autres membres de la délégation sont: MM. J.M. Rochon, E.J. Bergbusch, G.M. Schuthe, L.J. Leavey, Mlle M.C. Fletcher, M. D.A. Roberts, Mme M.Y. Catley-Carlson, MM. C. Mercier, J.M. Robinson et G.C. King.



STATISTICIEN EN CHEF DU CANADA

Madame Sylvia Ostry dont la nomination au poste de statisticien en chef du Canada a été annoncée récemment par le premier ministre Trudeau (voir le Bulletin hebdomadaire canadien du 26 avril). Madame Ostry est la première femme à accéder au rang de sous-ministre d'un organisme du Gouvernement canadien.



CARNETS DE TIMBRES HISTORIQUES

Des diligences, d'anciens modèles d'automobiles et d'avions, et des croquis d'artistes décorent les carnets de timbres de 25 cents qui sont actuellement en vente dans les distributeurs automatiques et aux comptoirs des bureaux de poste. Les nouveaux carnets de timbres illustrés sont mis en vente au fur et à mesure que les stocks de carnets actuels s'épuisent.

Sur la couverture des carnets apparaissent des illustrations portant sur l'histoire des Postes et les légendes s'y rapportant.

1. Un des premiers camions des Postes canadiennes en service en 1910.

2. Un avion Curtis JN 4 (canadien) qui servait à la poste aérienne en 1918.

3. Une voiture Ford modèle "T", utilisée pour transporter le courrier en 1914.

4. Une voiture de la Poste royale utilisée en 1926 pour la levée des boîtes aux lettres.

5. Un croquis de M. J. Arthur Lemay: le facteur-rural qui distribue son courrier, au début des années 1900.

6. Un ancien bureau de poste du Canada, vers 1816.

7. Une diligence utilisée vers 1820 pour le transport du courrier.

8. Un bateau à aubes, le Eastern City qui, utilisé en 1855, servait au transport du courrier entre Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et Boston.

9. Une motocyclette dont on se servait en 1923 pour la levée des boîtes aux lettres.

10. Un camion de la Poste royale de l'an 1921.

NOMINATIONS DIPLOMATIQUES

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé les nominations suivantes qui prendront effet dans les prochains mois:

M. Yvon Beaulne d'Ottawa, ambassadeur et représentant permanent auprès des Nations Unies à New York, au poste de Chef du protocole au ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

M. Pierre-André Bissonnette de Montréal, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, au poste de haut-commissaire adjoint à Londres.

M. Ralph Edgar Collins d'Ottawa, ambassadeur en République populaire de Chine, au poste de sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

M. D'Iberville Fortier de Montréal, ambassadeur en Tunisie, au poste de sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

M. Jean-Louis Gagnon de Montréal, directeur général d'Information Canada, au poste d'ambassadeur et délégué permanent auprès de l'UNESCO à Paris en remplacement de M. René Garneau qui prendra sa retraite en mai.

M. James Russell McKinney de Summer Hill, Nouveau-Brunswick, représentant permanent auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques à Paris, au poste de ministre à l'ambassade du Canada à Washington.

M. Arthur Redpath Menzies d'Ottawa, haut-commissaire en Australie, au poste d'ambassadeur et représentant permanent auprès du Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles.

M. Alfred John Pick de Montréal, ambassadeur aux Pays-Bas, au poste nouvellement créé d'ambassadeur et observateur permanent auprès de l'Organisation des États américains à Washington.

M. Saul Forbes Rae de Portland, Ontario, ambassadeur au Mexique, au poste d'ambassadeur et représentant permanent auprès des Nations Unies à New York.

M. Peter Milburn Towe de London, Ontario, ministre à l'ambassade du Canada à Washington, au poste d'ambassadeur et représentant permanent auprès de l'Organisation de coopération et de développement économique à Paris.

UNIVERSITÉ DU NORD CANADIEN

Près de 100 délégués ont assisté à la récente conférence d'Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) afin d'étudier la possibilité pour l'université de répondre aux besoins de la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. A l'heure actuelle, "l'Université du Nord canadien" n'existe que sur papier, dans une charte fédérale.

A la conférence même - à laquelle avaient été invités des gens de l'Université de l'Alaska, du Nord

de la Suède et de la Norvège et du *Navajo Community College* d'Arizona, ainsi que des étudiants et des personnes intéressées du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, on a élu un conseil d'administration de 31 membres. Tous habitent le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, à l'exception du président M. Richard Rohmer, qui est torontois et président de la *Mid-Canada Development Corporation*. Près de la moitié des membres du conseil sont originaires des deux territoires.

COÛT DES SOINS DE SANTÉ

Il a été estimé que les dépenses combinées de soins hospitaliers, médicaux, dentaires et de médicaments d'ordonnance au Canada en 1970 se sont élevées à 4,387 millions de dollars, soit une dépense nationale de \$205 par habitant.

Ces renseignements ont été tirés du rapport sur le Coût des soins personnels au Canada, de 1960 à 1970, publié par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le rapport s'applique uniquement aux quatre principaux éléments des soins médicaux personnels, éléments qui représentent au moins 90 p. 100 de toutes les sommes consacrées à la distribution directe de soins aux Canadiens.

Selon les données statistiques du rapport, l'augmentation procentuelle de ces dépenses n'a jamais été inférieure à 8 p. 100 dans la période de 1960 à 1970. Exprimé en pourcentage du Produit national brut aux prix du marché, le total de ces dépenses est passé de 3.8 p. 100 en 1960 à 5.2 p. 100 en 1970.

Les seules provinces à dépasser la moyenne nationale (\$205) par habitant étaient l'Ontario avec (\$228) en 1970 et l'Alberta (\$216). Venaient ensuite la Colombie-Britannique et le Manitoba avec une moyenne de \$203, le Québec, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan accusaient des moyennes de \$193, \$183 et \$180 respectivement et, enfin, le Nouveau-Brunswick (\$160), l'Île-du-Prince-Édouard (\$138) et Terre-Neuve (\$136).

Le coût des soins hospitaliers s'est élevé à 2,787 millions de dollars en 1970, soit 63.5 p. 100 du total. Ce chiffre représentait une augmentation de 13.1 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Le coût estimatif des soins médicaux s'est élevé à 1,029 millions de dollars en 1970, soit une hausse de 14.2 p. 100. Les dépenses relatives aux soins dentaires ont été de 269 millions en 1970, c'est-à-dire une moyenne de \$12.57 par habitant.

Au cours de l'année 1970, les Canadiens ont consacré 301 millions de dollars à l'achat de médicaments d'ordonnance dans des pharmacies de détail.

Les dépenses relatives à la santé publique communautaire, à la formation professionnelle ou la recherche, et à la construction d'établissements sanitaires ne figurent pas dans le rapport.

LES INDIENS ET LA TAXE DE VENTE

Les Indiens demeurant sur une réserve située au Québec sont désormais exemptés de la taxe de vente sur les biens de consommation qu'ils achètent hors de la réserve, pourvu que la marchandise soit livrée sur la réserve, par le vendeur, pour y être consommée ou utilisée par l'acheteur.

Telle est la substance de l'arrêté en conseil numéro 545-72 adopté par le Gouvernement du Québec, sur la proposition de M. Gérald Harvey, ministre du revenu. Cette mesure a pour but d'assurer une meilleure administration de la Loi de l'impôt sur la vente en détail, dans l'intérêt des Indiens et des mandataires. Jusqu'à maintenant, seules les ventes faites par un Indien à un autre Indien, sur une réserve, étaient soustraites à l'application de cette loi.

Pour bénéficier de l'exemption accordée sur un achat fait à l'extérieur de la réserve, il faudra non seulement que la marchandise soit livrée sur la réserve mais aussi que les acheteurs indiens établissent leur identité auprès du marchand, au moment de l'achat, et remplissent un certificat d'exemption. Ce certificat sera fourni à l'acheteur par les chefs de réserve ou les marchands eux-mêmes, lesquels pourront s'en procurer aux bureaux régionaux des taxes de vente de Montréal et de Québec.

VÉHICULES AUTOMOBILES

Par ailleurs, l'Indien qui achète un véhicule automobile d'un vendeur de l'extérieur de la réserve devra payer la taxe au fournisseur, quitte à en obtenir le remboursement du ministère. Sa demande de remboursement devra être accompagnée de documents établissant son statut d'Indien, l'achat du véhicule pour usage personnel et le paiement de la taxe.

LE SYSTÈME BIVALENT DE PRIX DU BLÉ

Des chèques d'une somme globale de \$57,530,385 viennent d'être mis à la poste à l'adresse de 175,000 producteurs de céréales de l'Ouest, a annoncé Otto Lang, ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Ce versement supplémentaire aux agriculteurs est fait en vertu du système bivalent de prix du blé annoncé plus tôt cette année par M. Lang. Selon ce régime, les producteurs reçoivent \$3 le boisseau pour le blé vendu pour consommation humaine au pays. La Commission du blé reçoit \$1.95½ de ce montant lorsqu'elle vend le blé et le solde est versé directement aux cultivateurs de l'Ouest par le Conseil du trésor.

Les paiements sont accordés à tous les détenteurs de permis de la Commission canadienne du blé et sont basés sur un maximum de 640 acres. Les versements individuels sont fondés sur le nombre de boisseaux de blé vendus au Canada pour consommation humaine et sur la limite imposée aux emblavures.

Les emblavures admises sont de 68 millions d'acres et le nombre de boisseaux de 55,053,000, de sorte que la ristourne sera de 84.6 cents l'acre. Les chèques les plus élevés seront donc d'un peu plus de \$540, et le versement moyen sera d'environ \$325.

Tous les producteurs qui détiennent des livrets de permis et les coopératives agricoles reconnues recevront le versement initial selon la superficie d'emblavures allouée à chaque producteur. Les ajustements en faveur de ceux qui ont droit à des versements supplémentaires seront mis à la poste prochainement.

M. Lang a déclaré que le principe d'un système bivalent de prix était à l'étude depuis plusieurs années. Il s'est dit heureux que ce soit maintenant un fait accompli et que les producteurs de céréales de l'Ouest puissent toucher ce revenu supplémentaire.

NOUVEAU RÈGLEMENT ANTIPOLLUTION

Les autorités d'Environnement Canada ont annoncé récemment l'élaboration d'un nouveau règlement contre la pollution des eaux par les usines fabriquant du chlore et de la soude caustique.

Ce règlement, qui a été rendu public par le ministre de l'Environnement, M. Jack Davis, permettra de contenir les rejets de mercure provenant des usines de chlore et de soude caustique, dans les eaux fréquentées par le poisson.

Élaborées après consultation des autorités provinciales et des représentants du secteur industriel concerné, ces dispositions législatives, qui sont fondées sur les techniques de dépollution les plus récentes, toucheront 14 usines canadiennes qui utilisent des cellules mercurielles pour la fabrication du chlore.

Promulgué sous le régime de la *Loi sur les pêcheries*, ce règlement permettra de réduire de 98 p. 100 la teneur en mercure que renferment les effluents liquides des usines.

M. Davis a indiqué qu'en faisant réduire la quantité de mercure rejetée dans les eaux, le règlement suivait le principe du Gouvernement fédéral qui consiste à combattre la pollution "à l'intérieur même de l'usine".

Le ministre a ajouté que l'élaboration de normes valables à l'échelle du pays permettrait de supprimer les havres de pollution.

Le fait que le nouveau règlement fixe la quantité de polluant toléré en livres, et non en fonction de sa concentration comme auparavant, signifie qu'aucune usine ne pourra respecter les dispositions législatives par une simple dilution de l'effluent dans l'eau. Le règlement prévoit des registres quotidiens que communiqueront régulièrement les sociétés sur leur consommation de mercure.

Selon M. Davis, le règlement ne constitue qu'un début; il sera révisé et renforcé en fonction de l'expérience et des progrès techniques.

MISSIONS AÉRIENNES DANS LE GRAND NORD

Des avions et des équipages du Commandement du Transport aérien des Forces armées canadiennes ont effectué au début d'avril des missions de transport dans le Grand Nord afin de ravitailler la Station des Forces canadiennes d'Alert en mazout, combustible qui lui est tout à fait indispensable.

Ces missions au cours desquelles on a transporté environ un demi-million de gallons de produits pétroliers destinés à fournir le chauffage et le courant électrique à cet avant-poste pris dans les glaces, se fait à partir de Thulé (Groenland).

Des appareils *Hercules* et leurs équipages, appartenant au 436^e Escadron, de Trenton (Ontario) et au 435^e Escadron, d'Edmonton (Alberta) constituaient le gros des moyens affectés à ces opérations.

Ce pont aérien est nécessaire du fait qu'Alert, qui ne se trouve qu'à 500 milles du pôle nord, est inaccessible aux navires. Étant donné que la base dano-américaine de Thulé possède des installations considérables de stockage de combustibles, et qu'elle n'est pas très éloignée d'Alert, elle se présente comme un point de départ tout désigné pour nos gros transporteurs.

GUERRE AUX ACCIDENTS DE LA ROUTE

Le Gouvernement fédéral a mis en oeuvre un programme destiné à réduire le nombre des collisions de voitures automobiles et des mortalités provoquées par ces accidents.

Le ministre des Transports, M. Don Jamieson, a déposé récemment le premier rapport annuel de la Direction de la sécurité automobile et routière de son ministère qui expose les objectifs de ce programme. Ceux-ci comprennent des études et une législation conçues en vue de diminuer la gravité des dommages corporels et des infirmités résultant de l'utilisation des transports automobiles, ainsi que celle des dommages matériels qui se produisent sur les routes et voies urbaines du Canada.

Cette façon positive et nouvelle d'aborder ces problèmes comporte un programme de mise en vigueur des règlements et l'élaboration d'un système de mesures préventives. Par la même occasion, le ministère des Transports entreprend une étude d'ensemble des problèmes qu'implique la sécurité et des diverses imperfections des véhicules.

Au cours des dernières années et avec l'aide apportée par le courrier d'utilisateurs soulignant les caractéristiques dangereuses, la Direction de la sécurité automobile a décelé et éliminé les imperfections mécaniques pouvant présenter des risques.

M. Jamieson a invité le public à écrire au Directeur de la sécurité automobile et routière, Ministère des Transports, pour l'aviser de tous les problèmes de sécurité et lui indiquer les marque, modèle, numéro de série, année de fabrication et millage des véhicules impliqués. Il a vivement encouragé le public à signaler ce genre d'incidents même si rien de critique ne s'est encore produit.

POLITIQUE SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

(suite de la page 2)

CONTRÔLE DES CORPORATIONS

En ce qui concerne le contrôle, il est proposé que l'acquisition de moins de cinq pour cent des actions assorties du droit de vote d'une corporation dont les actions sont librement négociables ne sera pas considérée comme emportant le contrôle de cette corporation, et qu'il en sera de même de l'acquisition de moins de vingt pour cent des actions assorties du droit de vote d'une corporation dont les actions ne sont pas librement négociables. La propriété au-dessus de ces niveaux d'actions assorties du droit de vote sera réputée constituer le contrôle d'une corporation, à moins que l'on établisse le contraire. L'acquisition de plus de cinquante pour cent des actions assorties du droit de vote sera automatiquement considérée comme l'acquisition du contrôle, comme le sera la prise de contrôle réalisée grâce à l'achat de la presque totalité des biens utilisés dans l'exploitation d'une entreprise.

Nous encouragerons les organismes internationaux à poursuivre l'étude de l'entreprise multinationale et de l'investissement étranger direct, afin de parvenir à une collaboration internationale à cet égard. Nous examinerons à cette fin l'opportunité éventuelle pour le Canada de prendre des initiatives particulières.

En tant que Canadiens, l'objectif que nous poursuivons, et qui est d'exercer un contrôle plus étendu sur notre milieu national, ne peut être atteint en nous appuyant exclusivement sur un mécanisme d'examen des prises de contrôle. Pour apporter des solutions à ce problème, le Gouvernement continuera à élaborer des mesures positives visant à encourager les Canadiens à participer plus complètement au développement de leur pays, et à encourager la croissance des sources canadiennes de capitaux, de techniques et de gestion. Notre politique est conçue pour faire en sorte que ce pays continue de se développer aussi rapidement que possible, d'une manière qui soit en harmonie avec les besoins et les aspirations des Canadiens, et de nature à sauvegarder nos intérêts vitaux.